



Compte rendu de séance

Séance du 9 Juin 2023

L' an 2023 et le 9 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Bricy, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, Maire

Présents : Mmes : BEUPERE Monique, BESNARD Chantal, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : CORMIER Michaël, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) : M. DOUBLIER Jean-Armand

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BALAH Saïd à Mme BEUPERE Monique, BIDAULT Julien à M. ROBLIN Jean-Guy, COVERNALE Luc à Mme VOSSOT Aline

Absent(s) : M. MARTINEZ Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 03/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VOSSOT Aline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DES REPRESENTANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES - D_2023_016
VOTE MODIFICATION RIFSEEP - D_2023_017

VOTE DES REPRESENTANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES
réf : D_2023_016

En vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2023, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. Il est également rappelé que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants.

Le nombre de délégués est pour la commune de Bricy est fixé à 3 tout comme le nombre de suppléants.

Le vote a lieu à bulletin secret ou chacun des conseillers présents à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants | 13 |
| Nombre de suffrage déclarés nul | / |
| Nombre de vote blancs | / |
| Nombre de suffrage exprimés | 13 |
| Majorité absolue | 7 |

Sont élus délégués :

Madame Monsieur PERDEREAU avec13 voix
Madame Monsieur CORMIER avec 13 voix
Madame Monsieur BEAUPERE..... avec 13 voix

Sont élus suppléants :

Madame Monsieur ROBLIN.....avec13 voix
Madame Monsieur VOSSOT.....avec13 voix
Madame Monsieur BESNARD avec13 voix

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE MODIFICATION RIFSEEP

réf : D_2023_017

Le Maire rappelle la délibération du 30 JUIN 2017 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA

Le Maire explique ensuite que Stéphanie BIRLOUET qui occupe le poste de secrétaire de Mairie, a été recruté sur une durée hebdomadaire de 30h

Le montant de l'IFSE étant proratisé , les montants déterminés dans la délibération du 30 JUIN 2017 ne sont plus adaptés.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

| Groupes de FONCTIONS | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité | |
|-------------------------|---------------------------------------|---|-----------------|
| | | Montant minimal | Montant maximal |
| Adjoints Administratifs | | | |
| G1 | Fonction de secrétaire de Mairie | 1 000 | 10 000 |
| G2 | Toutes fonctions | 300 | 2 000 |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE sera réduite d'1/30^{ème} à compter du 22^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire, (cumul des arrêts sur l'année civile).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes de fonctions | Montants annuels du Complément Indemnitaire |
|--------------------------------|---|
| Adjoints administratifs | Montants annuels maximum |
| G1 | 3 000 € |
| G2 | 1 000 € |

Le complément indemnitaire sera versé en juin et novembre.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

RECENSEMENT POPULATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin de réaliser ce recensement il informe le conseil municipal qu'il faudra à la commune recruté un agent recenseur ainsi que désigner 1 coordinateur communal.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de réfléchir d'ores et déjà à des personnes pouvant assurer le rôle d'agent recenseur.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté à compter du 1er janvier 2024.

LOYER APPARTEMENT LOCATIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation du logement situé au-dessus de l'ancienne mairie, progressent bien et qu'il est nécessaire de commencer à réfléchir au montant du loyer à appliquer pour ce bien.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 21/06/2023
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU

